

AUTORISATION DE SURVOL DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES

- autorisation numéro 2014 – 57 -

Pétitionnaire: société EDF - DPIH - UPSO - GEH AG

Adresse: EDF - DPIH - UPSO - GEH AG - Gu du Barralet - 64490 BORCE

Nature de la demande : survol,

Localisation : cœur du Parc National des Pyrénées en vallée d'Aspe - Pyrénées-Atlantiques Dossier suivi au Parc National des Pyrénées par M. Yves HAURE - Secrétaire général du Parc

National des Pyrénées

Le Directeur de l'établissement public du Parc National des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 331 19-2.

Vu l'arrêté du 20 mars 2012 portant application de l'article R 331-19-2 du code de l'environnement (NOR: DEVL120758A).

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR: DEVN0826308D),

Vu le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (NOR: DEVL1234918D),

considérant que les activités décrites, dans la demande du pétitionnaire mentionné en supra, sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

- article premier :

Dans le cadre des autorisations mentionnées aux articles sus mentionnés, Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées autorise EDF à organiser un héliportage et survol du cœur du Parc National des Pyrénées dans les conditions suivantes :

- point de départ : lieu dit « la Passette » commune d'Urdos (Pyrénées-Atlantiques),
- point d'arrivée : barrage du Peilhou vallée d'Aspe (Pyrénées-Atlantiques),
- objet du survol : travaux de confortement du barrage du Peilhou utilisation de la voie aérienne faute de pouvoir accéder par la route nationale 934 interdite aux camions,

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent. ./.

- plan de vol : joint en annexe à la présente autorisation à respecter impérativement,
- nombre de rotations : cent vingt rotations le lundi 5 mai 2014 à partir de 10 heures 30,
- prestataire : SAF.

Les trajets seront effectués à haute altitude et dès le début de chaque rotation. Le plan de vol sera strictement respecté.

- article deux:

La présente autorisation est délivrée pour le lundi 5 mai 2014, ou le mardi 6 mai 2014, en cas de conditions météorologiques défavorables le lundi 5 mai 2014, et la destination mentionnée en supra.

En cas d'impossibilité de réaliser le survol à la date mentionnée en supra, en raison d'une météorologie défavorable, le pétitionnaire s'engage à prévenir le Parc National des Pyrénées du report au mardi 6 mai 2014.

- article trois:

Les personnels assermentés et commissionnés du Parc National des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions mentionnées en supra. La présente est délivrée sous réserve des autorisations utiles au titre de tout autre réglementation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc National des Pyrénées.

- article quatre:

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc National des Pyrénées disponible sur www.parc-pyrenees.com

Fait à Tarbes, le mardi 29 avril 2014.

Gilles PERRON

Directeur du Parc National des P∳rénées

Parc National des Pyrénées - villa Fould - 2, rue du IV septembre - boite postale 736 - 65017 TARBES CEDEX

